



Master Église et société – Facultés de Montpellier et de Paris

Dispositif pour l'année 2025-2026

Règles de fonctionnement

Le cycle M Église et société se déroule en deux ans.

M1

L'entrée en M1 se fait sur dossier déposé au secrétariat et soumis à l'approbation du Collège des enseignants de la faculté d'accueil, sur proposition du ou de la responsable pédagogique du cycle M de cette faculté. Le plan d'études du M1 est décrit dans le livret de l'étudiant·e.

Une éventuelle demande de validation d'acquis ou d'expérience (VAE) pour le M1 est à soumettre à la Commission VAE de l'IPT, qui est seule compétente. Il n'est pas prévu de VAE pour le M2.

L'IPT n'attribue pas de bourse d'études pour le cycle M1.

Une bourse peut être obtenue de l'Église protestante unie de France (EPUdF). L'attribution est du ressort de la Commission des aides, qui se prononce sur demande, après décision de la commission des ministères de l'EPUdF (CdM) d'autoriser l'entrée en M1 dans une perspective de cycle M Église et société.

Cette autorisation de la CdM n'est toutefois pas nécessaire pour demander l'inscription en M1 et ne garantit pas non plus l'inscription, qui est du ressort du Collège des enseignants de la faculté d'accueil.

M2

Critères d'admission académiques

L'entrée en M2 Église et société est possible si toutes les validations de M1 sont acquises au moment de la session de jury qui clôt l'année de M1. L'étudiant·e peut toutefois demander le report de la soutenance du mémoire de M1. Cette demande doit être faite par écrit au décanat de la faculté d'accueil, avant la session de jury.

En cas de report, il ou elle doit impérativement avoir présenté à sa directrice ou à son directeur de mémoire, avant le **1^{er} septembre**, une version du travail permettant d'envisager la soutenance. La soutenance doit être tenue dans un délai raisonnable, avant **fin octobre**.

Le respect des critères académiques est placé sous la surveillance du collège des enseignants de la faculté d'accueil, qui peut refuser l'entrée en M2 en cas de non-respect.

Critères d'admission ecclésiaux

L'entrée en M2 est soumise à l'approbation de la CdM. Les candidates et candidats non admis par la CdM ne sont pas autorisés à suivre le M2 Église et société. L'approbation de la CdM doit avoir été donnée avant la session de juin de la Commission du M2 Église et société. L'admission en M2 s'accompagne d'une aide financière de l'EPUdF.

Le M2 peut accueillir un·e étudiant·e de la FPMA, dans le cadre de la convention existante et sous réserve de l'accord de toutes les parties, en particulier de la CdM de cette Église.

Déroulement

Le M2 se déroule sous la forme d'un stage de 10 mois (de septembre à juin) en Église locale ou paroisse de l'EPUDF, entrecoupé de sessions mensuelles d'une semaine en faculté (10 sessions). Les sessions peuvent avoir lieu dans les deux facultés.

Commission du M2 Église et société

La commission se compose des enseignant·e·s titulaires du département de théologie pratique, de représentants de la CdM et de représentants de l'EPUDF. Elle est présidée par un·e pasteur·e désigné·e par le Conseil national de l'EPUDF.

La commission valide le lieu de stage et le choix de l'accompagnatrice ou de l'accompagnateur. Elle se prononce en cas de nécessité sur un changement de lieu et d'accompagnateur en cours d'année. Elle veille au bon déroulement des stages et sessions. Elle reçoit les éventuels signalements et les plaintes.

Elle valide l'année et autorise ainsi l'IPT à délivrer le diplôme de cycle M Église et société.

Critères de validation

La validation repose sur l'accomplissement régulier du stage, la participation active à l'ensemble des sessions, la remise des travaux demandés dont un pré-rapport de stage, et la rédaction d'un mémoire de fin de stage.

L'obtention du diplôme de cycle M Église et société est requise pour l'admission en proposanat (période probatoire d'exercice du ministère pastoral en Église), mais ne la garantit pas. Cette admission est du ressort exclusif de la CdM et ne relève pas de l'IPT.

Dispositif d'organisation pour la période en cours

Pour la période **de mars à fin juin 2025**, les personnes de contact sont les enseignants titulaires de théologie pratique, Christophe Singer (christophe.singer@ipt-edu.fr) et Nicolas Cochand (nicolas.cochand@ipt-edu.fr) ainsi que Chrystel Bernat à Montpellier (chrystel.bernat@ipt-edu.fr) et Anna Van Den Kerchove à Paris (anna.van-den-kerchove@ipt-edu.fr).

Les étudiant·e·s s'adressent à une des personnes de contact de leur faculté d'accueil.

Après un entretien lors duquel l'étudiant·e peut notamment signaler d'éventuelles contraintes à prendre en compte, la demande d'entrée en M2 est à déposer au secrétariat de la faculté d'accueil.

La Commission du M2 Église et société propose le lieu de stage et l'accompagnateur ou accompagnatrice en tenant compte des contraintes de l'étudiant·e et des indications données par les présidents de Conseils régionaux de l'EPUDF. La Commission du M2 Église et société valide la proposition après accord explicite du Conseil presbytéral concerné. Cet accord porte sur le principe de l'accueil d'un·e stagiaire, qui n'a pas à être auditionné·e par le CP.

L'accord explicite est également requis de l'accompagnateur ou accompagnatrice ainsi que de l'étudiant·e, qui se seront au préalable rencontré·e·s.

Voies d'alerte

L'IPT est attentif à établir des conditions d'enseignement, d'études et de stage respectueuses des personnes. Il est possible en tout temps de s'adresser aux cellules d'écoute de l'IPT et de l'EPUDF.

On peut également alerter les décanats de toute situation problématique dans le cadre du M2. Le décanat saisit en premier lieu la Commission du M2 Église et société.

Ces voies sont ouvertes à tous les partenaires du M2.